

Département de la Corrèze

ARRÊTÉS

AVRIL 2025



S O M M A I R E

ARRETES

pages

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION

Arrêté n°25ASE002 en date du 4 Avril 2025 - ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DEFINITIVE DE L'ACTIVITE DU LVA "AVENIR CORREZE" CD 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Arrêté n°25DAGA001 en date du 4 Avril 2025 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE ET DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDSCRNM) CD 5

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

Arrêté n°25EDUC001 en date du 15 Avril 2025 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES CENTRES DE VACANCES DU DEPARTEMENT SIS A CHAMONIX ET A SAINT-PIERRE D'OLERON : APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE SEPTEMBRE 2025-AOUT 2026 CD 7

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n°25DRH004 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES CD 9

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°25DSFCG070 en date du 10 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. ARGENTAT CD 48

Arrêté n°25DSFCG071 en date du 10 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. D'ALLASSAC CD 51

Arrêté n°25DSFCG072 en date du 10 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE BEAULIEU "LES GABARIERS" CD 54

Arrêté n°25DSFCG074 en date du 10 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. RESIDENCE SAINT-GERMAIN A BRIVE	CD 57
Arrêté n°25DSFCG075 en date du 10 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE CHAMBOULIVE	CD 60
Arrêté n°25DSFCG076 en date du 10 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE DONZENAC	CD 63
Arrêté n°25DSFCG077 en date du 10 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE COSNAC "RESIDENCE DU CHATEAU"	CD 66
Arrêté n°25DSFCG078 en date du 10 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. D'EGLÉTONS	CD 69
Arrêté n°25DSFCG080 en date du 10 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE CHABRIGNAC	CD 72
Arrêté n°25DSFCG079 en date du 10 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE CORREZE	CD 75
Arrêté n°25DSFCG081 en date du 10 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L' E.H.P.A.D. AU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE BEL AIR	CD 78
Arrêté n°25DSFCG082 en date du 10 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. D'ARNAC-POMPADOUR	CD 81
Arrêté n°25DSFCG083 en date du 10 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DU LONZAC	CD 84
Arrêté n°25DSFCG084 en date du 10 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE SAINT-PRIVAT	CD 87

Arrêté n°25DSFCG085 en date du 10 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE NEUVIC "La bruyère"	CD 90
Arrêté n°25DSFCG086 en date du 10 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE MEYMAC	CD 93
Arrêté n°25DSFCG087 en date du 10 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE MEYSSAC	CD 96
Arrêté n°25DSFCG088 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE MARCILLAC	CD 99
Arrêté n°25DSFCG089 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE VIGEOIS	CD 102
Arrêté n°25DSFCG090 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE VARETZ	CD 105
Arrêté n°25DSFCG091 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L' E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D' UZERCHE	CD 108
Arrêté n°25DSFCG092 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE SEILHAC	CD 111
Arrêté n°25DSFCG093 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE PEYRELEVADE	CD 114
Arrêté n°25DSFCG094 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL	CD 117
Arrêté n°25DSFCG095 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DU PAYS DE BRIVE	CD 120

Arrêté n°25DSFCG096 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE PERPEZAC LE NOIR	CD 123
Arrêté n°25DSFCG097 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. D'OBJAT	CD 126
Arrêté n°25DSFCG098 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE TREIGNAC	CD 129
Arrêté n°25DSFCG099 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE SORNAC	CD 132
Arrêté n°25DSFCG100 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE MERLINES	CD 135
Arrêté n°25DSFCG101 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE	CD 138
Arrêté n°25DSFCG102 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. D'EYGURANDE	CD 141
Arrêté n°25DSFCG103 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE CHAMBERET	CD 144
Arrêté n°25DSFCG104 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL	CD 147
Arrêté n°25DSFCG105 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'EHPAD LE CHANDOU	CD 150
Arrêté n°25DSFCG106 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. LES FONTAINES	CD 153
Arrêté n°25DSFCG107 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE BUGEAT "Bruyères et Genêts"	CD 156

Arrêté n°25DSFCG108 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES	CD 159
Arrêté n°25DSFCG109 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE MANSAC	CD 162
Arrêté n°25DSFCG110 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE LUBERSAC	CD 165
Arrêté n°25DSFCG111 en date du 11 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE NAVES	CD 168
Arrêté n°25DSFCG112 en date du 25 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL	CD 171
Arrêté n°25DSFCG113 en date du 25 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'USLD LE CHANDOU	CD 174
Arrêté n°25DSFCG114 en date du 25 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL	CD 177
Arrêté n°25DSFCG115 en date du 25 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'USLD BEL AIR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE	CD 180
Arrêté n°25DSFCG117 en date du 25 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE	CD 183
Arrêté n°25DSFCG118 en date du 29 Avril 2025 - ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DU PAYS DE BRIVE - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°25DSFCG095	CD 186

ARRÊTÉ N° 25ASE002

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
ET DES FAMILLES

SERVICE AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

OBJET

ARRÊTÉ PORTANT CESSATION DEFINITIVE DE L'ACTIVITE DU LVA "AVENIR CORREZE"

LE PRÉSIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2024 autorisant le Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) "AVENIR CORREZE" à accueillir 6 filles ou garçons de 6 à 21 ans exclusivement confiés par le juge des enfants au titre des articles 375 à 375-3 du Code civil ou par le Service Aide sociale à l'enfance du Département de la Corrèze ;

VU l'arrêté départemental en date du 8 octobre 2024 portant suspension de l'activité du LVA "AVENIR CORREZE" ;

VU l'échange intervenu par visioconférence le 4 novembre 2024 entre les services départementaux et les dirigeants du LVA "AVENIR CORREZE" destiné à recueillir leurs observations sur les griefs imputés ;

VU le courrier en date du 30 décembre 2024 et son annexe adressés aux responsables du LVA "CORREZE AVENIR" et synthétisant les différents manquements imputables ;

VU le courrier de réponse du LVA "AVENIR CORREZE" reçu le 21 février 2025 ;

CONSIDERANT qu'il résulte des dispositions de l'article L.313-16 du CASF que *"lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, et s'il n'y a été remédié dans le délai fixé par l'injonction prévue à l'article L.313-14 ou pendant l'administration provisoire, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation peut décider la suspension ou la cessation de tout ou*

partie des activités de l'établissement, du service ou du lieu de vie dans les conditions prévues aux articles L.313-17 et L.313-18" ;

CONSIDERANT la réception par la cellule départementale de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes en date du 26 septembre 2024 d'une information préoccupante intéressant des mineurs accueillis par le LVA AVENIR, faisant notamment suspecter que ces derniers pouvaient subir des faits de violences physiques et psychologiques ainsi que des défaillances graves dans les conditions de leur prise en charge ;

CONSIDERANT que ces suspicions résultent également de propos vulgaires, désobligeants et fortement sexualisés que les responsables de la structure auraient tenus à l'égard des enfants confiés ;

CONSIDERANT la transmission de l'information préoccupante susvisée au Parquet ;

CONSIDERANT la décision du Procureur de la République de diligenter en suivant une enquête pénale toujours en cours d'instruction ;

CONSIDERANT que la situation fait écho à une précédente information transmise au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance en date du 21 août 2024, faisant état de manquements graves et répétés imputés au LVA AVENIR CORREZE dans la prise en charge des enfants confiés, s'agissant tant de leur suivi médical et de l'administration des traitements médicamenteux que du respect des ordonnances du juge concernant le maintien du lien avec les familles ;

CONSIDERANT la posture professionnelle inadaptée reprochée aux responsables du LVA AVENIR CORREZE et les défauts de surveillance constatés ;

CONSIDERANT que ces éléments ont été rapportés par divers professionnels en charge du suivi régulier des enfants ;

CONSIDERANT le courriel en date du 23 septembre 2024 adressé par Messieurs CARUSO et MARECHAL, responsables du LVA AVENIR CORREZE, informant le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance de ce qu'ils n'avaient pas été en mesure d'assurer la continuité des soins à l'égard d'une jeune accueillie, et révélant leur incapacité à garantir la santé et la sécurité des enfants accueillis ;

CONSIDERANT l'existence d'éléments circonstanciés et concordants, de nature à laisser à penser que la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées au LVA AVENIR CORREZE sont menacés ou compromis ;

CONSIDERANT que les responsables du LVA AVENIR CORREZE reconnaissent eux-mêmes, aux termes du courrier non daté reçu le 21 février 2025 des dysfonctionnements ayant altéré la qualité de l'accompagnement et de la prise en charge des enfants confiés ;

CONSIDERANT que les mesures correctives proposées par les responsables du LVA aux termes dudit courrier se bornent à de simples déclarations d'intention et se fondent essentiellement sur des échanges de bonnes pratiques avec d'autres lieux de vie et d'accueil,

CONSIDERANT que ces déclarations sont dépourvues d'engagements concrets et évaluables et révèlent l'incapacité des responsables du LVA à mesurer la gravité de la situation et à présenter les gages de réassurance et garanties légitimement attendus ;

CONSIDERANT que les mesures envisagées sont en tout état de cause insuffisantes et ne permettent pas de garantir la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;

CONSIDERANT que les responsables du LVA AVENIR CORREZE n'ont pas démontré, au cours de la période de suspension, avoir pris les dispositions nécessaires pour prévenir la réitération des évènements indésirables constatés ;

CONSIDERANT qu'il résulte de tout ce qui précède que la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ne sont pas garantis ;

CONSIDERANT que les mesures nécessaires à la continuité de la prise en charge des personnes accueillies ont été prises par le Département ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1er : Compte tenu des considérations de droit et de fait qui précèdent, il est décidé la cessation définitive de l'activité du LVA "AVENIR CORREZE" sis à Sarran.

Article 2 : La cessation définitive de l'activité du LVA "AVENIR CORREZE" emporte abrogation totale et concomitante de l'autorisation délivrée par le Président du Conseil Départemental le 19 juillet 2024.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié au représentant de l'Etat dans le département, conformément au VI de l'article L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 4 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 4 Avril 2025

Affiché le : 4 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DAGA001

OBJET

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE ET DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDSCRNM)

LE PRÉSIDENT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'élection du Président du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021,

VU l'arrêté n° 19-2024-11-25-00001 de Monsieur le Préfet de la CORRÈZE, en date du 25 novembre 2024 portant sur la création, la composition et le fonctionnement du Conseil Départemental de Sécurité Civile et des Risques Naturels Majeurs (CDSCRNM),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Département pour siéger au Conseil Départemental de Sécurité Civile et des Risques Naturels Majeurs,

ARRÊTE

Article 1er : sont désignés pour siéger au Conseil Départemental de Sécurité Civile et des Risques Naturels Majeurs (CDSCRNM), les Conseillers Départementaux suivants :

– Membre titulaire

Monsieur Jean-Marie TAGUET

Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'EGLÉTONS

– Membre suppléant

Monsieur Jean-Jacques DELPECH

Conseiller Départemental du canton de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

Article 2 : le présent arrêté prend effet le lendemain de sa publication sur le site internet du Département de la CORREZE.

Article 3 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LIMOGES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Telerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES.

Tulle, le 4 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 4 Avril 2025

Date de publication le : 7 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25EDUC001

OBJET

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES CENTRES DE VACANCES DU DEPARTEMENT SIS A CHAMONIX ET A SAINT-PIERRE D'OLERON : APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE SEPTEMBRE 2025-AOUT 2026

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération du 01^{er} juillet 2021, relative aux délégations d'attribution à Monsieur le Président du Conseil Départemental

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont autorisés les tarifs relatifs à l'accueil des publics cibles pour la période septembre 2025 - août 2026 proposés par l'association Oeuvre Départementale des Centres de Vacances en tant que délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion des centres de vacances du Département sis à Chamonix et à Saint-Pierre d'Oléron, selon la grille annexée au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 15 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 15 Avril 2025

Affiché le : 15 Avril 2025

Grille tarifaire La Martinière- Chalets des Aiguilles- Septembre 2026- Aout 2026- OOCV (selon article 34 du contrat de GEP 2024/2024)

GRILLE TARIFAIRE LA MARTINIÈRE - CLERMONT					REMARQUES	
Libellé de prestations de la prestation	Tarif préconisé de la prestation	Tarif préconisé à l'application de l'article 34 du contrat de GEP	Taux par jour			
Classe de déconvois compensés 2026						
Prise en charge de déconvois de 0 à 1000 km (voir article 34)	417,00 €	/	417,00 €			Taux forfaitaire à 2026
Prise en charge de déconvois de 1000 à 2000 km (voir article 34)	467,00 €		467,00 €			
Prise en charge de déconvois de 2000 à 3000 km (voir article 34)	517,00 €		517,00 €			
Prise en charge de déconvois de 3000 à 4000 km (voir article 34)	567,00 €		567,00 €			
Classe de vacances Clémont compensés 2026						
Prise en charge de déconvois de 0 à 1000 km (voir article 34)	417,00 €	417,00 €			supplément de 20 € par nuit à 2026	
Tarif saison estivale						
Libellé de prestations de la prestation	Tarif préconisé de la prestation	Tarif préconisé à l'application de l'article 34 du contrat de GEP	Taux par nuit	Taux par semaine	Taux par 15 jours	Taux par 30 jours
Prise en charge de déconvois de 0 à 1000 km (voir article 34)	/	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prise en charge de déconvois de 1000 à 2000 km (voir article 34)			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prise en charge de déconvois de 2000 à 3000 km (voir article 34)	/	/	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Prise en charge de déconvois de 3000 à 4000 km (voir article 34)			20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Tarif saison hivernale vacances forfaits						
Libellé de prestations de la prestation	Tarif préconisé de la prestation	Tarif préconisé à l'application de l'article 34 du contrat de GEP	Taux par nuit	Taux par semaine	Taux par 15 jours	Taux par 30 jours
Prise en charge de déconvois de 0 à 1000 km (voir article 34)	/	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prise en charge de déconvois de 1000 à 2000 km (voir article 34)			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prise en charge de déconvois de 2000 à 3000 km (voir article 34)	/	/	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Prise en charge de déconvois de 3000 à 4000 km (voir article 34)			20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
GRILLE TARIFAIRE Chalets des Aiguilles - CHAMONIX						
Classe de déconvois compensés 2026					REMARQUES	
Prise en charge de déconvois de 0 à 1000 km (voir article 34)	417,00 €	/	417,00 €			Taux forfaitaire à 2026
Prise en charge de déconvois de 1000 à 2000 km (voir article 34)	467,00 €		467,00 €			
Prise en charge de déconvois de 2000 à 3000 km (voir article 34)	517,00 €		517,00 €			
Prise en charge de déconvois de 3000 à 4000 km (voir article 34)	567,00 €		567,00 €			
Tarif Classe de vacances Clémont compensés 2026						
Prise en charge de déconvois de 0 à 1000 km (voir article 34)	417,00 €	417,00 €			supplément de 20 € par nuit à 2026	
Tarif saison estivale						
Libellé de prestations de la prestation	Tarif préconisé de la prestation	Tarif préconisé à l'application de l'article 34 du contrat de GEP	Taux par nuit	Taux par semaine	Taux par 15 jours	Taux par 30 jours
Prise en charge de déconvois de 0 à 1000 km (voir article 34)	/	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prise en charge de déconvois de 1000 à 2000 km (voir article 34)			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prise en charge de déconvois de 2000 à 3000 km (voir article 34)	/	/	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Prise en charge de déconvois de 3000 à 4000 km (voir article 34)			20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Tarif saison hivernale vacances forfaits						
Libellé de prestations de la prestation	Tarif préconisé de la prestation	Tarif préconisé à l'application de l'article 34 du contrat de GEP	Taux par nuit	Taux par semaine	Taux par 15 jours	Taux par 30 jours
Prise en charge de déconvois de 0 à 1000 km (voir article 34)	/	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prise en charge de déconvois de 1000 à 2000 km (voir article 34)			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prise en charge de déconvois de 2000 à 3000 km (voir article 34)	/	/	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Prise en charge de déconvois de 3000 à 4000 km (voir article 34)			20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €

ARRÊTÉ N° 25DRH004

OBJET

ARRETE PORTANT ORGANISATION DES SERVICES ET DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PRÉSIDENT

Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 1ère et 3ème parties,

VU l'arrêté portant organisation des services et délégations de signatures en date du 13 février 2025.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent article fixe l'organisation des services du Conseil Départemental et la désignation des cadres responsables de son administration.

1 - Organisation des services :

L'organisation des services du Conseil Départemental comprend une Direction Générale (incluant 1 poste de Directeur Général des Services et 1 poste de Directeur Général Adjoint des Services) ainsi que trois Pôles :

- Pôle Cohésion Territoriale
- Pôle Cohésion Sociale
- Pôle Ressources

La Direction de l'ensemble des services du Conseil Départemental est assurée par le Directeur Général des Services.

Le Directeur Général des Services a autorité hiérarchique directe sur l'ensemble des Directions, Services, Délégations et Cellules à l'exception du Cabinet.

1 - 1 - Entités et chargés de projets/missions rattachés à la Direction Générale

- Délégation aux Affaires Juridiques
- Délégation à la Participation Citoyenne et aux Usages Numériques
- Délégation projets d'administration et accompagnement aux changements
- Chefs de projets Développement
- Chargé de projets Usages Numériques

1 – 2 - Pôle Ressources

Le Pôle Ressources, comprend :

- **Direction des Affaires Générales et des Assemblées comprenant :**
 - Cellule Assemblées et Affaires Générales
 - Service Intérieur
 - Services Affaires Foncières et Immobilières
 - Maisons du Département
- **Direction des Finances et de la Commande Publique comprenant :**
 - Service Budget-Comptabilité
 - Service Commande Publique
 - Service Contrôle de Gestion et Évaluation
- **Direction des Ressources Humaines comprenant :**
 - Service Emploi et Compétences
 - Service Gestion du Personnel
 - Cellule Hygiène Sécurité
 - Cellule Pilotage
- **La Direction des Systèmes d'Information comprenant :**
 - Service Projets et Applications Métiers
 - Service Systèmes et Réseaux
 - Service Usages et Déploiements
 - Cellule Données et SIG

1 - 3 - Pôle Cohésion Territoriale

Le Pôle Cohésion Territoriale, comprend :

- **Direction du Développement et de la Promotion des Territoires, comprenant :**
 - Service Aides aux Communes
 - Service Ingénierie Financière
 - Cellule Promotion du Territoire
 - Cellule Urbanisme
 - Corrèze Tourisme
 - Corrèze Ingénierie
 - Corrèze Equipement

- **Direction de la Transition Energétique et Ecologique, comprenant :**
 - Service Transition Ecologique
 - Service Habitat
 - Corrèze Énergies Renouvelables

- **Direction des Infrastructures, comprenant :**
 - Service Bâtiments
 - Cellule Très Haut Débit
 - Direction des Routes composée :
 - Service Exploitation des Routes
 - Service Ingénierie et travaux
 - Service Appui Logistique
 - Service Appui au Pilotage
 - Service Administratif et Financier

1 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Le Pôle Cohésion Sociale comprend :

- **Direction de l'Autonomie et MDPH, comprenant :**
 - Service Évaluation
 - Service Gestion des Allocations
 - Service Pilotage de l'Offre
 - Coordination de territoire
 - Régie Autonome Corrèze Autonomie

- **Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, comprenant :**
 - Service Aide Sociale à l'Enfance
 - Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
 - Service Prévention - PMI
 - Centre de Santé et Plan Ambition Santé.
 - Service Emploi Insertion
 - Quatre services gérant les Maisons de la Solidarité Départementale

- **Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, comprenant :**
 - o Service Education Jeunesse
 - o Service Culture Patrimoine
 - Musée Henri Queuille
 - Domaine de Sédières
 - o Musée du Président Jacques Chirac
 - o Cellule Sports
 - o Espace Mille Source

 - **Archives Départementales**
 - **Bibliothèque Départementale**
- } avec rattachement fonctionnel à
la Direction de la Jeunesse, des
Sports et de la Culture

1 – 5 – Autorité hiérarchique et fonctionnelle de la Direction Générale des Services

Le Directeur Général des Services a autorité hiérarchique directe sur l'ensemble des Directions, Services, Délégations et Cellules à l'exception du Cabinet.

Le Directeur Général des Services Adjoint supervise en hiérarchie directe la Direction du Développement et de la Promotion des territoires, la Direction de la Transition Énergétique et Écologique, les chefs de projets de développement, la Direction de l'Autonomie et MDPH ainsi que ce qui relève de la politique de l'énergie.

Ainsi, le Directeur Général des Services gère en hiérarchie directe l'ensemble des autres directions et les délégations de la collectivité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Adjoint a délégation sur le périmètre de la collectivité

1 - 6 - Désignation des responsables des Pôles, Directions, Services, Délégations et Cellules :

1 - 6 - 1 - Direction Générale et Pôles

Directeur Général des Services : **Franck PAULHE**

Directeur Général des Services Adjoint : **Eric LARUE**

1 - 6 - 2 - Entités et chargés de projets /missions rattachés à la Direction Générale

Délégation aux Affaires Juridiques : **Franck PAULHE**

Délégation à la Participation Citoyenne et aux Usages Numériques : **Michèle GARY PAILLASSOU**

Délégation Projets d'Administration et Accompagnement aux Changements : **Franck PAULHE**

Chefs de Projets de Développement : **Christine COUDERT MORIN, Laëtitia BELLESSORT, Caroline DELCHET, Fanny AGNOUX.**

Communication : **Mylène LECLAIRE**

1 - 6 - 3 – Pôle Ressources

Directeur des Affaires Générales et des Assemblées : **Annie CERON**

Cellule Affaires Générales et Assemblées : **Annie CERON**

Chef du Service Intérieur : **Philippe FAUGERON**

Chef du Service Affaires Foncières et Immobilières : **Isabelle BONNET**

Maisons du Département : **Annie CERON**

Directeur des Finances et de la Commande Publique : **Pierre COSTES**

Chef du Service Budget-Comptabilité : **Emilie BOISSERIE**

Chef du Service Commande Publique : **Sébastien SALLES**

Chef du Service Contrôle de Gestion et Évaluation : **Chloé SEMBLAT**

Directeur des Ressources Humaines : **Delphine VALLEZ-THIERRY**

Chef du Service Emploi et Compétences : **Gaëlle BENAZECH**

Chef du Service Gestion du Personnel : **Pascale MERMET**

Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité : **Martine TOURNIE**

Cellule Pilotage : **Didier ARNAUD**

Directeur Systèmes d'Information : **Antoine IMBASCIATA**

Chef du Service Projets et Applications Métiers : **Thierry PENAUD**

Chef du Service Systèmes et Réseaux : **Paul ROSIER**

Responsable de la Cellule Données et SIG : **Arthur DUFLOS**

Chef du Service Usages et Déploiements :

1 - 6 - 4 - Pôle Cohésion Territoriale

Directeur du Développement et de la Promotion des Territoires : **Sylvie PAPON**

Chef du Service Aides aux Communes : **Amandine MESLAND**

Chef du Service Ingénierie Financière : **Laëtitia CAPY-GOUNET**

Responsable de la Cellule Promotion du Territoire : **Thierry ROUHAUD**

Responsable de la Cellule Urbanisme : **Sandrine THIBAUT**

Directeur de la Transition Energétique et Ecologique : **Aline DECOUTY**

Chef du Service Transition Ecologique : **Majorie RICHARD PIEMONTESE**

Chef du Service Habitat : **Amélie CHEVALLIER GAULTIER**

Directeur des Infrastructures : **Christophe FERRAGNE**

Chef du Service Bâtiments : **Pauline MEISSONNIER**

Responsable de la Cellule Très Haut Débit : **Pierre ESTERLE**

Directeur des Routes : **Dominique MONTEIL**

- Chef du service Exploitation des Routes : **Romuald RHODES**
- Chef du Service Ingénierie et Travaux : **Thierry TROMAS**
 - Adjoint au chef du service Ingénierie et Travaux : **Yannick BERTHUIT**
- Chef du Service Appui Logistique : **Christian NAUDET**
- Chef du Service Appui au Pilotage : **David FARGES**
- Chef du Service Administratif et Financier : **Vanessa DUBOURG**

1 - 6 - 4 - Pôle Cohésion Sociale

Directeur de l'Autonomie et MDPH : **Séverine MARIN HEBRAY**

Chef du Service Évaluation :

Chef du Service Gestion des Allocations : **Christelle PLAS**

Chef du Service Pilotage de l'Offre : **Delphine SZABO**

Coordination de territoire : **Idalina LEOCADIO, Angéline BASTOS, Céline GARROUSTE, Cécile DIGNAC, Emma JUILLARD, Catherine TRENCHIA**, superviseurs territoriaux.

Directeur Régie Autonome Corrèze Autonomie : **Vincent DELPY**

Directeur de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion : **Elise CHARNAY**

Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance : **Karine PEYRAN**

- Adjoint au chef du Service Aide Sociale à l'Enfance : **Aurore BONHOMME**

Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille : **Béatrice PARDOËN**

Responsable du Service Prévention - PMI : **Valérie CHIERE**

Responsable Centre de Santé et Plan Ambition Santé : **Salomé CIBLAC**

Chef du Service Emploi Insertion : **Laëtitia GOMES**

Chefs de service des Maisons de la Solidarité Départementales : **Géraldine ANDRE, Carine CIVADE, Magali PONS, et Nathalie VINCENT.**

Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture : **Claude DI RUGGIERO**

Chef du Service Éducation Jeunesse :

Chef du Service Culture Patrimoine : **Céline BOUDY**

Directeur du Musée du Président Jacques Chirac : **Catherine COMBROUZE-LAFAYE**

Cellule Sports : **Claude DI RUGGIERO**

Directeur des Archives et Bibliothèque Départementales : **Justine BERLIERE**

Archives Départementales :

Directeur Adjoint en charge des Archives Départementales, chef du service
Contrôle, collecte et traitement des archives modernes et
contemporaines : **Emmanuel BOSCA**

Chef du Service numérisation, iconographie et diffusion
numérique : **Murielle ROUSILLES**

Bibliothèque Départementale

Avec rattachement
fonctionnel à la
Direction de la
jeunesse, des Sports
et de la Culture

Article 2 : Le présent article établit la classification des actes administratifs et documents donnant lieu à délégation de signature du Président du Conseil Départemental, dans toutes matières relevant de l'administration du Département avec les réserves et les précisions suivantes :

2.1 - La partie A concerne exclusivement les actes et documents produits par tout service dans le cadre de ses missions institutionnelles. N'y sont en aucun cas compris les actes et documents des domaines spécialisés prévus aux parties B et suivantes ;

2.2 - N'est pas déléguée la signature :

- des conventions, contrats et arrêtés, sauf exception explicitement mentionnée dans l'une des rubriques B à S ci-après
- de toute décision créatrice de droit autre que celles expressément citées dans le présent article
- des pièces comptables dématérialisées, pour le Budget Principal du Département et les Budgets annexes, sauf exception explicitement mentionnée au présent arrêté concernant limitativement la Direction Générale et la Direction des Finances
- des actes de gestion courante des lignes de crédits (versements et remboursements) du service.

A - ADMINISTRATION GENERALE

A1 : Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.

A2 : Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.

A3 : Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.

A4 : Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :

- pièces justificatives,
- pièces attestant du service fait.

B - RESSOURCES HUMAINES

B1 : Actes et documents relatifs à la gestion de tous les personnels, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire et de la Commission Consultative Paritaire,

B2 : Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.

B3 : Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux.

B4 : Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.

B5 : Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.

C - AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX

C1 : Actes et documents dans le cadre des règlements des litiges et des procédures contentieuses concernant :

- la collectivité,
- ses représentants dans l'exercice de leur mandat
- ou ses agents dans l'exercice de leurs fonctions,

notamment : relations avec les conseils juridiques et les défenseurs, relations avec les juridictions, suivi des procédures, transactions, expertises, assignations, constats, suivi de l'exécution des décisions de justice, requêtes et mémoires en défense.

C2 : Dépôts de plainte.

C3 : Signification par voie d'huissier.

D - OPÉRATIONS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES BUDGETS ANNEXES

D1 : Les bordereaux de journaux, mandats de paiement et titres de recettes.

D2 : Toutes les autres pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget général et des budget annexes (écritures réelles et écritures d'ordres).

D3 : Tous documents, pièces ou correspondances destinés au déblocage ou reversement de fonds dans le cadre des contrats d'emprunts ou ligne de trésorerie en cours.

D4 : Tous documents, pièces ou correspondances destinés au traitement d'opération de couverture des risques de taux et de change (top en salle des marchés...).

E - COMMANDE PUBLIQUE

E1 - Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

E2 - Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

E3 - Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget

E4 - Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget

E5 - Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

E6 - Bons de commande d'un montant inférieur à 25 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

E7 - Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

E8 - Bons de commande d'un montant inférieur à 40 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

E9 - Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, des marchés et accords-cadres quels que soit leur montant.

E10 - Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, procès-verbaux, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres.

E11 - Actes, documents et correspondances relatifs à l'exécution des délégations de service public à l'exception de ceux relatifs à leur modification et à leur résiliation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

F - AIDES FINANCIÈRES

F1 - Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.

F2 - Demandes à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quel qu'en soient le domaine et le montant.

F3 - Conventions attributives de subventions (tous financeurs confondus) quels qu'en soient le domaine et le montant

G - PATRIMOINE

G1 : Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G2 : Actes relatifs à l'occupation, la gestion, la dégradation et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.

G3 : Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.

G4 : Demandes de permis de construire et de certificat d'urbanisme pour la Collectivité.

G5 : Procès-verbal de constatation dégâts au Domaine Public.

G6 : Avis sur demande d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire,...) et avis sur transports exceptionnels.

G7 : Actes relatifs à l'occupation, la gestion, la dégradation et la conservation du Domaine Public y compris les arrêtés.

H - ACQUISITIONS FONCIÈRES, EXPROPRIATIONS, CESSIONS, OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ

H1 : Documents d'arpentage dans le cadre des expropriations, acquisitions amiables et cessions de biens immobiliers (terrains et immeubles bâtis).

H2 : Procès verbaux de bornage.

H3 : Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers (à l'exclusion des promesses et compromis de vente et d'achat) .

H4 : Conventions d'occupation conclues à titre précaire et révocable sur des biens appartenant au domaine privé de la Collectivité, conventions de servitude.

I - ASSURANCES et RECOURS

I1 : Responsabilité civile : actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers à l'exclusion des dommages corporels.

I2 : Documents d'acceptation/d'accord sur le montant des dommages (lettre d'acceptation, procès verbal, protocole).

I3 : Quittances de règlement.

I4 : Courrier octroyant à un agent le bénéfice de la protection fonctionnelle.

I5 : Certificats de prise en charge des dossiers relevant des garanties souscrites au titre du contrat Risques Statutaires.

I6 : Recours contre des tiers ou leurs assureurs suite à des dommages causés à la Collectivité et non pris en charge par ses contrats d'assurances (dégâts au domaine public notamment).

J - AIDE SOCIALE

J1 : Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.

J2 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.

J3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.

J4 : Décisions d'attribution et fixation du montant de l'allocation compensatrice.

J5 : Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.

J6 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

J7 : Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.

J8 : Actes et documents d'élaboration et de notification des plans d'aide dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

J9 : Actes et documents dans le cadre de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

J10 : Actes et documents dans le cadre de l'attribution des aides ménagères.

J11 : Actes et documents dans le cadre de dérogation d'âge pour les personnes handicapées.

K - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

K1 : Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux, soit notamment décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de suspension d'agrément, de retrait d'agrément.

K2 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicien en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.

K3 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.

K4 : Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

K5 : Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).

K6 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'autorisation pour la création, l'extension et la transformation des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans

K7 : Actes et documents dans le cadre de la procédure d'avis pour la création, l'extension et la transformation des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans

L - ACTIONS DE SANTÉ

L1 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.

L2 : Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.

M - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

M1 : Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives ou de suspension d'agrément après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.

M2 : Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République.

M3 : Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.

M4 : Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.

M5 : Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).

M6 : Procès verbaux d'abandon.

M7 : Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.

M8 : Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

M9 : Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).

M10 : Actes et documents relatifs à la prise en charge d'un travailleur familial ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.

M11 : Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.

M12 : Actes et documents relatifs à l'accueil de mineurs, dans le cadre des astreintes, pour une durée maximale de 72h, prévu par l'article L.223-2 du CASF.

N - AUTORISATIONS AGREMENTS ET CONTROLES

N1 : Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

N2 : Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.

N3 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations relatives à la création, la transformation ou l'extension d'établissement.

N4 : Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

N5 : Actes et documents relatifs au refus d'agrément, à la suspension d'agrément, et au refus d'extension d'agrément à des particuliers pour l'accueil à titre onéreux de personnes âgées ou handicapées adultes

O - ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION

O1 : Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.

O2 : Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.

O3 : Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.

O4 : Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.

O5 : Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.

O6 : Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.

O7 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.

O8 : Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.

P - CULTURE

P1 : Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.

P2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.

P3 : Documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs.

P4 : Actes et documents dans le cadre de prêts d'exposition des Archives Départementales de la Corrèze.

Q – EDUCATION-JEUNESSE

Q1 : Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.

Q2 : Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.

Q3 : Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).

Q4 : Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).

Q 5 : Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.

R - INFORMATIQUE

Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.

S – FONDS STRUCTURELS EUROPEENS notamment : FSE (FONDS SOCIAL EUROPEEN), FEDER (FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL), FEADER (FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL) ...

S1 : Fonds UE - Avis et votes dématérialisés aux différentes instances (comité de suivi et instances de consultations des partenaires) sur les propositions soumises par l'Autorité de Gestion dans le cadre de l'exécution et du suivi des programmes européens régionaux.

S2 : FSE - Demande de subvention globale dans le cadre de l'intervention du Département en tant qu'Organisme Intermédiaire et tout document s'y rapportant.

S3 : FSE - Convention relative à la subvention globale et ses éventuels avenants.

S4 : FSE - Convention attributive d'une opération programmée et/ou actes attributifs, éventuels avenants et correspondances liées.

S5 : FSE - Notification provisoire de contrôle de service fait.

S6 : FSE - Notification définitive de contrôle de service fait.

S7 : FSE- Courrier de notification d'une visite sur place à un porteur de projet.

S8 : FSE - Notification des conclusions d'une visite sur place.

S9 : FSE – Dépôt d'une demande de subvention et pièces constitutives du dossier (demande d'engagement notamment).

S10 : FSE - Convention attribuant une subvention FSE+ pour d'une opération départementale programmée, éventuels avenants et correspondances liées.

Article 3 : Délégation est donnée à **Monsieur Franck PAULHE**, Directeur Général des Services, et à **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général des Services Adjoint, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, parties A à S incluses.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Franck PAULHE**, Directeur Général des Services, et de **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général des Services Adjoint, délégation est donnée à **Madame Annie CERON**, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus parties A à S incluses.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Franck PAULHE**, Directeur Général des Services, de **Monsieur Eric LARUE**, Directeur Général des Services Adjoint et de **Madame Annie CERON**, Directeur des Affaires Générales et des Assemblées, délégation est donnée à **Madame Sylvie PAPON**, Directeur du Développement et de la Promotion des Territoires, à l'effet de signer toutes les pièces comptables et les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus parties A à S incluses

3 - 1 - Les délégations de signature consenties aux Responsables des Directions et Services directement attachés au Directeur Général des Services sont exercées dans les conditions ci-après :

**RESPONSABLES DES CELLULES ET MISSIONS
DIRECTEMENT RATTACHÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
DELEGATION AUX AFFAIRES JURIDIQUES**

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Juriste Sophie DURAND	Juriste Olivier ROBERT	Chef de Service Service Affaires Foncières et Immobilières Isabelle BONNET
C	AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX			
C3	Signification par voie d'huissier	x	x	x

**RESPONSABLES DES MISSIONS ET DELEGATIONS
DIRECTEMENT RATTACHÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
DELEGATION A LA PARTICIPATION CITOYENNE ET AUX USAGES NUMERIQUES**

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Michèle GARY PAILLASSOU
A	ADMINISTRATION GENERALE	
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :	X
	- pièces justificatives,	
	- pièces attestant du service fait.	
E	COMMANDE PUBLIQUE	
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X

**RESPONSABLES DES CELLULES ET MISSIONS
DIRECTEMENT RATTACHÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
CHEFS DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT**

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Chef de Projets Développement Christine COUDERT MORIN	Chef de Projets Développement Caroline DELCHET	Chef de Projets Développement Laëtitia BELLESSORT	Chef de Projets Développement Fanny AGNOUX
A	ADMINISTRATION GENERALE				
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :	X	X	X	X
	- pièces justificatives,				
	- pièces attestant du service fait.				

POLE RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DES ASSEMBLEES

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Directeur des Affaires Générales et Assemblées Annie CERON	Chef de Service Service Intérieur Philippe FAUGERON	Chef de Service Service Affaires Foncières et Immobilières Isabelle BONNET
A	ADMINISTRATION GENERALE			
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux : - pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.	X	X	X
E	COMMANDE PUBLIQUE			
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X
G	PATRIMOINE			
G1	Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.	X		X
G2	Actes relatifs à l'occupation, la gestion, la dégradation et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.			
G3	Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.			
G4	Demandes de permis de construire et de certificat d'urbanisme pour la Collectivité.	X		X
G5	PV de constatation dégâts au Domaine Public	X		X
G6	Avis sur demande d'urbanisme (CU, PC,...) et avis sur transports exceptionnels			
G7	Actes relatifs à l'occupation, la gestion, la dégradation et la conservation du Domaine Public y compris les arrêtés.	X		X
H	ACQUISITIONS FONCIÈRES, EXPROPRIATIONS, CESSIONS, OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ			
H1	Documents d'arpentage dans le cadre des expropriations, acquisitions amiables et cessions de biens immobiliers (terrains et immeubles bâtis)	X		X
H2	Procès verbaux de bornage	X		X
H3	Actes d'acquisition ou de vente de biens immobiliers (à l'exclusion des promesses et compromis de vente et d'achat)	X		X
H4	Conventions d'occupation conclues à titre précaire et révocable sur des biens appartenant au domaine privé de la Collectivité, conventions de servitude.	X		X
I	ASSURANCES et RECOURS			
I1	Responsabilité civile : actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers à l'exclusion des dommages corporels	X		X
I2	Documents d'acceptation/d'accord sur le montant des dommages (lettre d'acceptation, procès verbal, protocole)	X		X
I3	Quittances de règlement	X		X
I6	Recours contre des tiers ou leurs assureurs suite à des dommages causés à la Collectivité et non pris en charge par ses contrats d'assurances (dégâts au domaine public notamment)	X		X

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

	Directeur des Finances Pierre COSTES	Chef de Service Budget Comptabilité Emilie BOISSERIE	Responsable de la cellule Budget et Qualité Comptable Béatrice NADIRAS	Chef de Service Contrôle de Gestion et Évaluation Chloé SEIMBLAT	Chef de Service Commande Publique Sébastien SALLES
pour toutes les pièces comptables visées à l'article 2.2	X	X	X		
A A - ADMINISTRATION GENERALE					
A1 Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X	X	X
A2 Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X	X	X
A3 Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X	X	X
A4 Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux : - pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.	X	X	X	X	X
D OPÉRATIONS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES DU BUDGET GÉNÉRAL ET DES BUDGETS ANNEXES					
D1 Les bordereaux de journaux, mandats de paiement et titres de recettes	X	X	X		
D2 Toutes les autres pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du budget général et des budget annexes (écritures réelles et écritures d'ordres)	X	X	X		
D3 Tous documents, pièces ou correspondances destinés au déblocage ou reversement de fonds dans le cadre des contrats d'emprunts ou ligne de trésorerie en cours	X	X	X		
D4 Tous documents, pièces ou correspondances destinés au traitement d'opération de couverture des risques de taux et de change (top en salle des marchés...)	X	X	X		
E COMMANDE PUBLIQUE					
E1 Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X	X
E2 Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X	X
E3 Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X				X
E4 Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X				X
E5 Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X				X
E6 Bons de commande d'un montant inférieur à 25 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X				X
E9 Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, des marchés et accords-cadres quels que soit leur montant.	X				X
E10 Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X	X	X
E11 Actes, documents et correspondances relatifs à l'exécution des délégations de service public à l'exception de ceux relatifs à leur modification et à leur résiliation, lorsque les crédits sont inscrits au budget.	X				X
F AIDES FINANCIÈRES					
F1 Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.	X	X	X		
N AUTORISATIONS AGREMENTS ET CONTROLES					
N1 Actes et documents dans le cadre de la procédure contradictoire des budgets primitifs et modificatifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux.	X			X	
N2 Actes et documents dans le cadre du contrôle technique et financier de ces établissements et services.	X			X	
S FONDS STRUCTURELS EUROPEENS notamment : FSE (FONDS SOCIAL EUROPEEN), FEDER (FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL), FEADER (FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL) ...					
S9 FSE - Dépôt d'une demande de subvention et pièces constitutives du dossier (demande d'engagement notamment)	X				X
S10 FSE - Convention attribuant une subvention FSE+ pour d'une opération départementale programmée, éventuels avenants et correspondances liées	X				X

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé

	Directeur des Ressources Humaines Delphine VALLEZ-THIERRY	Chef du Service Emploi et Compétences Gaëlle BENAÏCHE	Responsable de la Cellule Pilotage Didier ARNAUD	Chef du Service Gestion du Personnel Pascale MERMET	Responsable de la Cellule Hygiène Sécurité Martine TOURNIE
A	ADMINISTRATION GENERALE				
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :	X	X	X	X
	- pièces justificatives,				
	- pièces attestant du service fait.				
B	RESSOURCES HUMAINES				
B1	Actes et documents relatifs à la gestion de tous les personnels, dans tous les services et en toutes matières, notamment : carrière et rémunération, indisponibilité physique, protection sociale, fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire et de la Commission Consultative Paritaire	X	X	X	
B2	Actes et documents relatifs à l'hygiène et sécurité, à la médecine professionnelle et préventive, au fonctionnement des organes paritaires compétents en matière d'hygiène et sécurité, à la formation, aux absences liées à la formation.	X	X	X	X
B3	Actes et documents relatifs au temps de travail, congés et autorisations d'absences, aux missions et déplacements, à l'élaboration et au suivi de l'édition et du contrôle de la paie, à la gestion financière, aux droits syndicaux, à la certification Qualité de la Direction.	X	X	X	
B4	Actes et documents relatifs à la mobilité interne, au recrutement et affectations, à la création et la gestion des dossiers emploi, à l'organisation des services.	X	X	X	
B5	Accueil de stagiaires élèves ou étudiants, etc... y compris signature des conventions de stages.	X	X	X	
E	COMMANDE PUBLIQUE				
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X	X
I	ASSURANCES et RECOURS				
I4	Courrier octroyant à un agent le bénéfice de la protection fonctionnelle	X			
I5	Certificats de prise en charge des dossiers relevant des garanties souscrites au titre du contrat Risques Statutaires	X			

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé

		Directeur des Systèmes d'information Antoine IMBASCIATA	Chief du service Projets et Applications Métiers Thierry PENAUD	Chief du Service Systèmes et Réseaux Paul ROSIER	Chief du service Usages et Déploiements ...	Responsable de la Cellule Données et SIG Arthur DUJLOS
A	ADMINISTRATION GENERALE					
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux : - pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.	X	X	X	X	X
E	COMMANDE PUBLIQUE					
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X				
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X				
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X	X	X
R	INFORMATIQUE					
	Actes et documents dans le cadre de la gestion, du renouvellement et de la sécurité du parc et du réseau informatique et de télécommunication, ainsi que de l'équipement en matériels et logiciels.	X	X	X	X	X

PÔLE COHÉSION TERRITORIALE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROMOTION DES TERRITOIRES

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Directeur du Développement et de la Promotion des Territoires Sylvie PAPON	Responsable de la Cellule Urbanisme Sandrine THIBAUT	Chief de Service Aides aux Communes Amandine MESLAND	Chief de Service Ingénierie Financière Laetitia CAPY GOUNET	Responsable de la cellule Promotion des Territoires Thierry ROUHAUD
A	ADMINISTRATION GENERALE					
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux : - pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.	X	X	X	X	X
E	COMMANDE PUBLIQUE					
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		X	X	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X				
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X				
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X	X	X
F	AIDES FINANCIÈRES					
F1	Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.	X		X	X	
F2	Demandes à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quels qu'en soient le domaine et le montant.	X				
F3	Conventions attributives de subventions (tous financeurs confondus) quels qu'en soient le domaine et le montant	X				
S	FONDS STRUCTURELS EUROPEENS notamment : FSE (FONDS SOCIAL EUROPEEN), FEDER (FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL), FEADER (FONDS					
S1	Fonds UE - Avis et votes dématérialisés aux différentes instances (comité de suivi et instances de consultations des partenaires) sur les propositions soumises par l'Autorité de Gestion dans le cadre de l'exécution et du suivi des programmes européens régionaux	X			X	
S2	FSE - Demande de subvention globale dans le cadre de l'intervention du Département en tant qu'Organisme Intermédiaire et tout document s'y rapportant	X			X	
S3	FSE - Convention relative à la subvention globale et ses éventuels avenants	X			X	
S4	FSE - Convention attributive d'une opération programmée et/ou actes attributifs, et éventuels avenants	X			X	
S5	FSE - Notification provisoire de contrôle de service fait.	X			X	
S6	FSE - Notification définitive de contrôle de service fait.	X			X	
S7	FSE- Courrier de notification d'une visite sur place à un porteur de projet.	X			X	
S8	FSE - Notification des conclusions d'une visite sur place.	X			X	
S9	FSE - Dépôt d'une demande de subvention et pièces constitutives du dossier (demande d'engagement notamment)					
S10	FSE - Convention attribuant une subvention FSE+ pour d'une opération départementale programmée, éventuels avenants et correspondances liées					

PÔLE COHÉSION TERRITORIALE
DIRECTION DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Directeur de la Transition Energétique et Ecologique Aline DECOUTY	Chef du service Habitat Amélie CHEVALLIER- GAULTIER	Chef de Service Transition Ecologique Majorie RICHARD PIEMONTESI
A	ADMINISTRATION GENERALE			
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :	X	X	X
	- pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.			
E	COMMANDE PUBLIQUE			
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X
F	AIDES FINANCIÈRES			
F1	Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.	X	X	X
O	ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION			
O5	Actes et documents dans le cadre des commissions du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Commun Logement.	X	X	
O6	Actes et documents dans le cadre des interventions du Guichet Habitat.	X	X	

PÔLE COHÉSION TERRITORIALE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Directeur des Infrastructures Christophe FERRAGNE	Chief de Service Bâtiements Pauline MEISSONNIER	Responsable de la Cellule Très Haut Débit Pierre ESTERLE	Directeur des Routes Dominique MONTEIL	Chief de Service Exploitation des Routes Romuald RHODES	Chief de Service Ingénierie et Travaux Thierry TROMAS	Adjoint au Chief de Service Ingénierie et Travaux Yannick BERTHUIT	Chief de Service Appui Logistique Christian NAUDET	Chief de Service Appui au Pilotage David FARGES	Chief de Service Administratif et Financier Vanessa DUBOURG	Responsable de salle opérationnelle par intérim David FARGES	Chargé de mission- Grands Projets Franck TOTARO
A	ADMINISTRATION GENERALE												
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	- pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.												
C	AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX												
C2	Dépôts de plainte.	X			X	X							
E	COMMANDE PUBLIQUE												
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			X								
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			X								
E5	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			X								
E6	Bons de commande d'un montant inférieur à 25 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			X								
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

		Directeur des Infrastructures Christophe FERRAGNE	Chef de Service Bâtiments Pauline MEISSONNIER	Responsable de la Cellule Très Haut Débit Pierre ESTERLE	Directeur des Routes Dominique MONTEIL	Chef du Service Exploitation des Routes Romuald RHODES	Chef du Service Ingénierie et Travaux Thierry TROMAS	Adjoint au Chef du Service Ingénierie et Travaux Yannick BERTHUIT	Chef du Service Appui Logistique Christian NAUDET	Chef du Service Appui au Pilotage David FARGES	Chef du Service Administratif et Financier Vanessa DUBOURG	Responsable de salle opérationnelle par intérim David FARGES	Chargé de mission Grands Projets Franck TOTARO
F	AIDES FINANCIÈRES												
F1	Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.	X			X	X	X	X			X		X
V	PATRIMOINE												
G1	Actes et documents dans le cadre des procédures relatives aux emprises des Routes Départementales : actes de procédure liés au classement, au déclassement, à l'ouverture, à l'élargissement, au redressement, au plan d'alignement, à la propriété du sol en vertu de l'instruction générale sur le service des Routes Départementales, y compris les arrêtés.	X			X	X	X	X		X	X		X
G2	Actes relatifs à l'occupation, la gestion, la dégradation et la conservation du Domaine Public Routier Départemental (Permissions de voirie, de stationnement, alignement...), y compris les arrêtés.	X			X	X	X	X		X	X		X
G3	Actes relatifs aux déviations, restrictions ou interdictions de circulation sur les Routes Départementales, y compris les arrêtés.	X			X	X	X	X		X	X		X
G4	Demandes de permis de construire et de certificat d'urbanisme pour la Collectivité.	X	X										
G5	PV de constatation dégâts au Domaine Public	X	X		X	X							
G6	Avis sur demande d'urbanisme (CU, PC,...) et avis sur transports exceptionnels	X			X	X							
G7	Actes relatifs à l'occupation, la gestion, la dégradation et la conservation du Domaine Public y compris les arrêtés.	X	X										
H	ACQUISITIONS FONCIÈRES, EXPROPRIATIONS, CESSIONS, OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ DE LA COLLECTIVITÉ												
H1	Documents d'arpentage dans le cadre des expropriations, acquisitions amiables et cessions de biens immobiliers (terrains et immeubles bâtis)	X	X		X	X	X	X			X		X
H2	Procès verbaux de bornage	X			X	X	X	X			X		X
H4	Conventions d'occupation conclues à titre précaire et révocable sur des biens appartenant au domaine privé de la Collectivité, conventions de servitude.	X			X	X	X	X			X		X
I	ASSURANCES et RECOURS												
I1	Responsabilité civile : actes et documents dans le cadre du règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers à l'exclusion des dommages corporels	X			X				X				
I2	Documents d'acceptation/d'accord sur le montant des dommages (lettre d'acceptation, procès verbal, protocole)	X			X				X				
I3	Quittances de règlement	X			X				X				
I6	Recours contre des tiers ou leurs assureurs suite à des dommages causés à la Collectivité et non pris en charge par ses contrats d'assurances (dégâts au domaine public notamment)	X			X				X				

PÔLE COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET MDPH

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

	Directeur de l'Autonomie et MDPH Séverine MARIN-HEBRAY	Directeur région autonome Cécile Arthème Vincent DELPY	Chef du service Evaluation ...	Cadre technique ...	Chef de Service Gestion des Allocations Christelle PLAS	Cadre technique - Service Gestion des Allocations Sandrine VETSIERE	Chef de service Filtrage de l'Offre Delphine SZABO	Coordination de territoire Superviseurs territoriaux : Idalina LEOCADIO, Angéline BASTOS, Céline GARROUSTE, Cécile DIGNAC, Emma JULLIARD, Catherine TRENCA
A ADMINISTRATION GENERALE								
A1	X	X	X	X	X	X	X	
A2	X	X	X	X	X	X	X	X
A3	X	X	X	X	X	X	X	X
A4	X	X	X		X	X	X	
E COMMANDE PUBLIQUE								
E1	X	X	X	X	X	X	X	
E2	X	X	X	X	X	X	X	
E3	X	X						
E4	X	X						
E10	X	X	X	X	X	X	X	
E11	X	X						
F AIDES FINANCIÈRES								
F1	X							
J AIDE SOCIALE								
J1	X		X	X	X	X	X	
J2	X		X	X	X	X	X	
J3	X		X	X	X	X	X	
J4	X		X	X	X	X	X	
J5	X		X	X	X	X	X	
J6	X		X	X	X	X	X	
J7	X		X	X	X	X	X	
J8	X		X	X	X	X	X	
J9	X		X	X	X	X	X	
J10	X		X	X	X	X	X	
J11	X		X	X				
N AUTORISATIONS AGREMENTS ET CONTROLES								
N2	X							
N3	X		X	X	X	X	X	
N4	X		X	X	X	X	X	
N5	X		X	X	X	X	X	

PÔLE COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE, DES FAMILLES ET DE L'INSERTION

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

	Directeur Action Sociale Familles et Insertion Elise CHARNAY	Chargé de dispositif Morgan REYGNIER	Chief de Service Aide Sociale à l'Enfance Karine PEYRAN	Adjoint au Chief de Service Aide Sociale à l'Enfance Aurore BONHOMME	Responsable placement familial Floriane CARPENTIER	Responsable Cellule Recueil des Informations Préoccupantes (GRIP) Magali COLLY	Responsable Pôle Ressources Marion PLAS	Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Béatrice PARDOEN	Adjoint au Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Marie BARTHELEMY	Chief du Service Educatif Bois ANDRE	Ercadrab des Services Généraux Sylvie SOULLER	Responsable Prévention - PMI Valérie CHIERE	Responsable Centre de Santé et Plan Ambition Santé Salomé CIBLAC	Chief du Service Emploi Insertion Laëticia GOMES	Conseiller technique insertion, référent d'équipe Christine CHAYAGNE	Chief de Service Maison de la Solidarité Brive OUEST/Juillac/Meysnac Magali PONS	Chief de Service Maison de la Solidarité Brive secteur Centre/ secteur Est Nathalie VNCENT	Chief de Service Maison de la Solidarité Ussel / Egletons / Bort les Orgues / Meymac Carine CIVADE	Chief de Service Maison de la Solidarité Argentan/Tulle / Uzereche Géraldine ANDRE
A ADMINISTRATION GENERALE																			
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission, rapports et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux :	X	X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	- pièces justificatives,																		
	- pièces attestant du service fait.																		
C AFFAIRES JURIDIQUES – CONTENTIEUX																			
C2	Dépôts de plainte.	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

		Directeur Action Sociale Familles et Insertion Elise CHARNAY	Chargé de dispositif Morgan REYGNIER	Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance Karine PEYRAN	Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance Aurore BONHOMME	Responsable placement familial Floriane CARPENTIER	Responsable Cellule Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) Magali COLLY	Responsable Pôle Ressources Marion PLAS	Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Béatrice PARDOEN	Adjoint au Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Marie BARTHELEMY	Chef du Service Educatif Boris ANDRE	Encadreur des Services Généraux Sylvie SOULLER	Responsable Prévention - PMI Valérie CHIERE	Responsable Centre de Santé et Plan Ambition Santé Salomé CIBLAC	Chef du Service Emploi Insertion Laëtitia GOMES	Conseiller technique insertion, référent d'équipe Christine CHAVAGNE	Chef de Service Maison de la Solidarité Brive OUEST/Juiliac/Meysnac Magali PONS	Chef de Service Maison de la Solidarité Brive secteur Centre/ secteur Est Nathalie VINCENT	Chef de Service Maison de la Solidarité Ussel / Egletons / Bort les Orgues / Meymac Carine CIVADE	Chef de Service Maison de la Solidarité Argentan/Tulle / Uzerche Géraldine ANDRE
E	COMMANDE PUBLIQUE																			
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X							X	X										
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X							X	X										
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X		X	X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

		Directeur Action Sociale Familles et Insertion Elise CHARNAY	Chargé de dispositif Morgan REYGNIER	Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance Karine PEYRAN	Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance Aurore BONHOMME	Responsable placement familial Floriane CARPENTIER	Responsable Cellule Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) Magali COLLY	Responsable Pôle Ressources Marion PLAS	Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Béatrice PARDOEN	Adjoint au Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Marie BARTHELEMY	Chef du Service Educatif Boris ANDRE	Encadreur des Services Généraux Sylvie SOULIER	Responsable Prévention - PMI Valérie CHIERE	Responsable Centre de Santé et Plan Ambition Santé Salomé CIBLAC	Chef du Service Emploi Insertion Laëtitia GOMES	Conseiller technique insertion, référent d'équipe Christine CHAVAGNE	Chef de Service Maison de la Solidarité Brive OUEST/Juliac/Meysac Magali PONS	Chef de Service Maison de la Solidarité Brive secteur Centre/ secteur Est Nathalie VINCENT	Chef de Service Maison de la Solidarité Ussel / Egletons / Bort les Orgues / Meymac Cairne CUYADE	Chef de Service Maison de la Solidarité Argemnat/Tulle /Uzerche Géraldine ANDRE
J	AIDE SOCIALE																			
J1	Mention de la formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'Aide Sociale.	X																		
J2	Actes et documents dans le cadre de la procédure d'admission à l'Aide Sociale, la présentation des dossiers devant les commissions d'admission, décisions d'admission et de rejet, décisions de récupération sur succession.	X																		
J3	Actes et documents dans le cadre de l'instruction et de la transmission des recours devant les juridictions d'Aide Sociale.	X																		
J5	Autorisations d'admission d'urgence des malades n'ayant pas leur domicile de secours dans le Département.	X																		
J6	Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.	X																		
J7	Actes et documents dans le cadre des inscriptions hypothécaires et des radiations.	X																		
K	PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE																			
K1	Actes et documents dans le cadre des agréments des assistants maternels et des assistants familiaux, soit notamment décisions d'agrément, de renouvellement d'agrément, de suspension d'agrément, de retrait d'agrément.	X											X	X						
K2	Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'heures de technicien en intervention sociale et familiale ou d'aide ménagère à domicile.	X											X	X			X	X	X	X
K3	Actes et documents dans le cadre de l'organisation des actions de formation en faveur des assistants maternels et de répartition des crédits d'heures de formation concernés.	X											X	X						
K4	Actes et documents dans le cadre du contrôle de surveillance des établissements et services concourant à l'accueil des enfants de moins de 6 ans.	X											X	X						
K5	Correspondance médicale avec les médecins traitants (demande d'avis médical, signalement de pathologie).																			
K6	Actes et documents dans le cadre de la procédure d'autorisation pour la création, l'extension et la transformation des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans	X											X	X						
K7	Actes et documents dans le cadre de la procédure d'avis pour la création, l'extension et la transformation des établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans	X											X	X						

		Directeur Action Sociale Familiales et Insertion Elise CHARNAY	Chargé de dispositif Morgan REYGNIER	Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance Karine PEYRAN	Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance Aurore BONHOMME	Responsable placement familial Frianne CARPENTIER	Responsable Cellule Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) Magali COLLY	Responsable Pôle Ressources Marion PLAS	Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Béatrice PARDOEN	Adjoint au Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Marie BARTHELEMY	Chef du Service Educatif Boris ANDRE	Encadrant des Services Généraux Sylvie SOULLIER	Responsable Prévention - PMI Valérie CHIERE	Responsable Centre de Santé et Plan Ambition Santé Salomé CIBLAC	Chef du Service Emploi Insertion Laetitia GOMES	Conseiller technique insertion, référent d'équipe Christine CHAVAGNE	Chef de Service Maison de la Solidarité Brive OUEST/Juliac/Meysac Magali PONS	Chef de Service Maison de la Solidarité Brive secteur Centre/ secteur Est Nathalie VINCENT	Chef de Service Maison de la Solidarité Issel / Egletons / Bort les Orgues / Meymac Carine CIVADE	Chef de Service Maison de la Solidarité Argental/Julie /Uzerche Géraldine ANDRE
L	ACTIONS DE SANTÉ																			
L1	Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre des vaccinations.	X											X	X						
L2	Actes et documents dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique départementale de santé.	X											X	X						
M	AIDE SOCIALE A L'ENFANCE																			
M1	Actes et documents dans le cadre du refus d'agrément de familles adoptives ou de suspension d'agrément après avis de la Commission Départementale d'Agrément des Familles Adoptives.	X		X	X															
M2	Actes et documents dans le cadre des signalements d'enfants en danger au Procureur de la République et correspondances avec le Juge des Enfants	X		X	X		X													
M3	Actes et documents dans le cadre de l'admission des mères ou des futures mères en maison maternelle ou en service hospitalier.	X		X	X															
M4	Actes et documents dans le cadre d'attribution de secours d'urgence, d'allocations mensuelles et de bourses jeunes majeurs.	X		X	X			X									X	X	X	X
M5	Actes et documents dans le cadre d'admission des enfants dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance quelle que soit la mesure de protection (administrative ou judiciaire).	X		X	X		X	X												
M6	Procès verbaux d'abandon.	X		X	X															
M7	Actes et documents dans le cadre du placement et de la surveillance des enfants admis à l'Aide Sociale à l'Enfance.	X		X	X			X												
M8	Actes et documents relatifs à la gestion des assistants familiaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.	X		X	X	X														
M9	Actes et documents relatifs au placement auprès des assistants familiaux (dont contrat d'accueil).	X		X	X	X														
M10	Actes et documents relatifs à la prise en charge d'un travailleur familial ou d'une aide ménagère au titre de la prévention.	X		X	X												X	X	X	X
M11	Actes et documents dans le cadre de l'exercice des actions en justice devant les tribunaux judiciaires et administratifs.	X		X	X															
M12	Actes et documents relatifs à l'accueil de mineurs, dans le cadre des astreintes, pour une durée maximale de 72h, prévu par l'article L.223-2 du CASF.	X		X	X	X	X										X	X	X	X
M13	Actes et documents relatifs aux réquisitions de toute nature transmises par le Procureur de la République au titre de la protection de l'enfance en danger et, notamment, dans le cadre du recueil d'une information préoccupante.	X		X	X		X													

		Directeur Action Sociale Familles et Insertion Elise CHARNAY	Chargé de dispositif Morgan REYGNIER	Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance Karine PEYRAN	Adjoint au Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance Aurèle BONHOMME	Responsable placement familial Floriane CARPENTIER	Responsable Cellule Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) Magali COLLY	Responsable Pôle Ressources Marion PLAS	Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Béatrice PARDOEN	Adjoint au Responsable du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Marie BARTHELEMY	Chef du Service Educatif Bois ANDRE	Encadrant des Services Généraux Sylvie SOULIER	Responsable Prévention - PMI Valérie CHIERE	Responsable Centre de Santé et Plan Ambition Santé Salomé CIBLAC	Chef du Service Emploi Insertion Laëtitia GOMES	Conseiller technique insertion, référent d'équipe Christine CHAVAGNE	Chef de Service Maison de la Solidarité Brive OUEST/Juliac/Meysnac Magali PONS	Chef de Service Maison de la Solidarité Brive secteur Centre/ secteur Est Nathalie VINCENT	Chef de Service Maison de la Solidarité Ussel / Egletons / Bort les Orgues / Meymac Carine CIVADE	Chef de Service Maison de la Solidarité Argentat/Tulle/Uzerche Géraldine ANDRE
N	AUTORISATIONS AGREMENTS ET CONTROLES																			
N3	Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisations relatives à la création, la transformation ou l'extension d'établissement.	X																		
N4	Actes et documents dans le cadre de l'instruction des demandes d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.	X																		
O	ACTION SOCIALE - FAMILLE - INSERTION																			
O1	Actes et documents dans le cadre du Revenu de Solidarité Active.	X													X	X				
O2	Actes et documents dans le cadre des contrats d'insertion et documents annexes, inclus.	X													X	X				
O3	Actes et documents dans le cadre de la prise en charge financière d'actions spécifiques individuelles dans le cadre du Programme départemental d'insertion et de l'Aide personnalisée de retour à l'emploi.	X													X	X				
O4	Actes et documents dans le cadre du Fonds d'Aide aux jeunes, y compris aides d'urgence.	X	X																	
O7	Actes et documents dans le cadre de l'organisation des permanences du Service Social Départemental.	X																		
O8	Actes et documents dans le cadre des mesures de protection juridique des majeurs.	X															X	X	X	X
S	FONDS STRUCTURELS EUROPEENS notamment : FSE (FONDS SOCIAL EUROPEEN), FEDER (FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL), FEADER (FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL) ...																			
S9	FSE - Dépôt d'une demande de subvention et pièces constitutives du dossier (demande d'engagement notamment)	X							X	X	X				X	X	X			
S10	FSE - Convention attribuant une subvention FSE+ pour d'une opération départementale programmée, éventuels avenants et correspondances liées	X							X	X	X				X	X	X			

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 ci-dessus, partie M12 aux personnes suivantes en sus de celles mentionnées dans le tableau ci-dessus :

- ✓ **Madame Audrey CHINSON**, Responsable d'équipe unité / travailleur social - cellule "accompagnement socio-éducatif" ;
- ✓ **Monsieur Vincent TROCLET**, Responsable d'équipe unité / travailleur social ;
- ✓ **Monsieur Julien DUPONT**, Responsable d'équipe unité / travailleur social ;
- ✓ **Monsieur Mickaël VRIGNON**, Responsable d'équipe unité / travailleur social ;
- ✓ **Madame Céline FAURE**, Encadrant de proximité - Maisons de la Solidarité Départementale de Brive Ouest et Juillac ;
- ✓ **Madame Valérie BESSOT**, Encadrant de proximité – Maisons de la Solidarité Départementale d'Uzerche et Brive secteur Est ;
- ✓ **Madame Delphine BONY**, Encadrant de proximité - Maisons de la Solidarité Départementale de Brive secteur Centre et Meyssac ;
- ✓ **Monsieur Jérôme BRANDELY**, Encadrant de proximité – Maisons de la Solidarité Départementale Bort-les-Orgues / Egletons / Meymac / Ussel ;
- ✓ **Madame Sophie DESFEUX**, Encadrant de proximité - Maisons de la Solidarité Départementale de Tulle/Argentat

PÔLE COHÉSION SOCIALE
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Culture Claude DI RUGGIERO	Chef de Service Education Jeunesse ...	Chef de Service Culture Patrimoine Céline BOUDY	Directeur du Musée du Président Jacques Chirac Catherine COMBROUZE- LAFAYE
A	ADMINISTRATION GENERALE				
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux : - pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.	X	X	X	X
E	COMMANDE PUBLIQUE				
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X	X	X	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			X
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			X
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X	X
F	AIDES FINANCIÈRES				
F1	Actes et documents relatifs au contrôle de la matérialité de réalisation des opérations subventionnées au titre des programmes départementaux.	X			
P	CULTURE				
P2	Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.	X		X	X
Q	EDUCATION-JEUNESSE				
Q1	Actes et documents dans le cadre des aides aux familles.	X	X		
Q2	Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et structures œuvrant dans le domaine de l'enseignement.	X	X		
Q3	Actes et documents dans le cadre de la procédure de fixation des budgets et demandes financières des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ).	X	X		
Q4	Actes et documents dans le cadre de l'organisation du Conseil Départemental des Jeunes (CGJ).	X	X		
Q5	Actes et documents notifiant un rejet d'attribution de bourses départementales ou de prestations facultatives relevant de l'aide aux familles.	X	X		

PÔLE COHÉSION SOCIALE
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Directeur des Archives et Bibliothèque Départementales Justine BERLIÈRE	Adjoint au Directeur, chef du service Contrôle, collecte et traitement des Archives modernes et contemporaines Emmanuel BOSCA	chef du service Numérisation, Iconographie et diffusion numérique Murielle ROUSSILLES
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux : - pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.	X	X	X
E	COMMANDE PUBLIQUE			
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X		
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X
P	CULTURE			
P1	Actes et documents dans le cadre des contrats de dons et dépôts d'archives privées.	X	X	X
P2	Actes et documents dans le cadre de correspondances aux particuliers et associations portant sur la fourniture d'informations diverses.	X	X	X
P4	Actes et documents dans le cadre de prêts d'exposition des Archives Départementales de la Corrèze.	X	X	X

PÔLE COHÉSION SOCIALE
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Directeur des Archives et Bibliothèque départementales Justine BERLIÈRE	Responsable d'équipe Alain MAURY	Responsable politique documentaire Patrice MONTZAMIR	Bibliothécaire-médiathécaire Marie-Hélène MA GNIN-COFFIN
A	ADMINISTRATION GENERALE				
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X	X	X	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X	X	X	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X	X	X	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux : - pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.	X	X	X	X
E	COMMANDE PUBLIQUE				
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X			
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X	X	X	X
P	CULTURE				
P3	Documents relatifs à l'organisation des prêts et des tournées de la Bibliothèque Départementale, à l'exception des créations ou suppressions de points d'arrêt des bibliobus en prêts directs	X	X	X	X

CABINET

Délégation de signature est donnée pour les actes et documents mentionnés à l'article 2 (Cf supra) relevant de sa direction ou de son service en fonction du poste occupé et récapitulé dans le tableau suivant :

		Directeur de Cabinet Vincent SEROZ
A	ADMINISTRATION GENERALE	
A1	Ampliations des arrêtés et décisions du service, signés par le Président, et certification de leur caractère exécutoire ; copies ou extraits conformes des documents du service.	X
A2	Bordereaux, lettres de transmission et correspondances relatives à l'instruction des dossiers du service et tous documents liés au fonctionnement du service.	X
A3	Attestations et certificats divers du service ne comportant ni avis, ni décision.	X
A4	Pièces afférentes aux opérations comptables, en dépenses et recettes, jointes à l'appui des mandats de paiement, titres exécutoires et bordereaux : - pièces justificatives, - pièces attestant du service fait.	X
E	COMMANDE PUBLIQUE	
E1	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) d'un montant inférieur à 500 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X
E2	Bons de commande d'un montant inférieur à 500 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X
E3	Actes, documents et correspondances relatifs à la consultation des opérateurs économiques, à l'analyse des offres et des candidatures, à l'attribution et à l'exécution des marchés (y compris lettre de commande et devis) et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X
E4	Bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT quel que soit le montant de l'accord cadre correspondant, lorsque les crédits sont inscrits au budget	X
E10	Actes, documents et correspondances relatifs au suivi des marchés et accords-cadres (certification de service fait, constats, PV, ordre de service) quel que soit leur montant à l'exception de ceux relatifs à la prise de mesures coercitives, à l'acceptation de la sous-traitance, à la modification et à la résiliation des marchés et accords-cadres	X

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature, il abroge à compter de la même date tout arrêté antérieur pris pour le même objet.

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 15 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG070

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. ARGENTAT

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. d'ARGENTAT est fixé au titre de l'exercice 2025 à 943 666,96 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. d'ARGENTAT (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,08 €

↳ GIR 3-4 : 13,38 €

↳ GIR 5-6 : 5,68 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. d'ARGENTAT pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 83,66 €

dont 17,72 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. d'ARGENTAT est arrêté à 613 339,20 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 51 970,03 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 10 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2025

Affiché le : 10 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG071

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. D'ALLASSAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. d'ALLASSAC est fixé au titre de l'exercice 2025 à 503 379,04 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. d'ALLASSAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,62 €

↳ GIR 3-4 : 13,09 €

↳ GIR 5-6 : 5,55 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. ALLASSAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 85,59 €

dont 17,26€ relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. d'ALLASSAC est arrêté à 316 690,68 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 26 543,53 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 10 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2025

Affiché le : 10 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG072

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE BEAULIEU "LES GABARIERS"

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l' E.H.P.A.D. de BEAULIEU "Les Gabariers" est fixé au titre de l'exercice 2025 à 1 100 223,00 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. de BEAULIEU "Les Gabariers" (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,08 €

↳ GIR 3-4 : 13,38 €

↳ GIR 5-6 : 5,67 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. de BEAULIEU "Les Gabariers" pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 85,28 €

dont 18,28 € relatifs à la dépendance.

↳ Prix de l'accueil de jour moins de 60 ans : 40,43 €

dont 18,28 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l' E.H.P.A.D. de BEAULIEU "Les Gabariers" est arrêté à 426 168,98 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 34 315,12 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 10 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2025

Affiché le : 10 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG074

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. RESIDENCE SAINT-GERMAIN A BRIVE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l' E.H.P.A.D. Résidence Saint-Germain est fixé au titre de l'exercice 2025 à 620 644,50 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. Résidence Saint-Germain (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 25,45 €

↳ GIR 3-4 : 16,15 €

↳ GIR 5-6 : 6,85 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. Résidence Saint-Germain pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 17,91 €

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l' E.H.P.A.D. Résidence Saint-Germain est arrêté à 241 284,96 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 20 103,00 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 10 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2025

Affiché le : 10 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG075

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE CHAMBOULIVE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l' E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE est fixé au titre de l'exercice 2025 à 148 898,75 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,21 €

↳ GIR 3-4 : 13,46 €

↳ GIR 5-6 : 5,71 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 75,18 €

dont 16,33 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l' E.H.P.A.D. de CHAMBOULIVE est arrêté à 96 836,28 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 8 069,69 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 10 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2025

Affiché le : 10 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG076

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE DONZENAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l' E.H.P.A.D. de DONZENAC est fixé au titre de l'exercice 2025 à 500 631,49 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. de DONZENAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,39 €

↳ GIR 3-4 : 12,87 €

↳ GIR 5-6 : 5,46 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. de DONZENAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 84,12 €

dont 16,91 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l' E.H.P.A.D. de DONZENAC est arrêté à 301 165,20 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 25 352,72 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 10 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2025

Affiché le : 10 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG077

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE COSNAC "RESIDENCE DU CHATEAU"

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l' E.H.P.A.D. de COSNAC "Résidence du Château" est fixé au titre de l'exercice 2025 à 465 600,41 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. de COSNAC "Résidence du Château" (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,80 €

↳ GIR 3-4 : 13,83 €

↳ GIR 5-6 : 5,87 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. de COSNAC "Résidence du Château" pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 16,79 €

dont 16,79 € relatifs à la dépendance.

Article 4: Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. de COSNAC "Résidence du Château" est arrêté à 269 819,45 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 22 576,51 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 10 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2025

Affiché le : 10 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG078

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. D'EGLETONS

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l' E.H.P.A.D. d'EGLETONS est fixé au titre de l'exercice 2025 à 558 556,58 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. d'EGLETONS (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,67 €

↳ GIR 3-4 : 13,11 €

↳ GIR 5-6 : 5,56 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. d'EGLETONS pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 77,81 €

dont 17,03 € relatifs à la dépendance.

Article 4: Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l' E.H.P.A.D. d'EGLETONS est arrêté à 343 682,64 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 28 690,76 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 10 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2025

Affiché le : 10 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG080

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE CHABRIGNAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de CHABRIGNAC est fixé au titre de l'exercice 2025 à 285 171,60 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. de CHABRIGNAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,36 €

↳ GIR 3-4 : 12,92 €

↳ GIR 5-6 : 5,48 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. de CHABRIGNAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 86,58 €

dont 19,48 € relatifs à la dépendance.

↳ Prix de l'accueil de jour moins de 60 ans : 45,49 €

dont 19,48 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. de CHABRIGNAC est arrêté à 170 931,60 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 14 244,30 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 10 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2025

Affiché le : 10 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG079

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE CORREZE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de CORREZE est fixé au titre de l'exercice 2025 à 457 388,40 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. de CORREZE (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,36 €

↳ GIR 3-4 : 12,92 €

↳ GIR 5-6 : 5,48 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. de CORREZE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 85,98 €

dont 17,92 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. de CORREZE est arrêté à 276 746,40 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 22 986,83 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 10 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2025

Affiché le : 10 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG081

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L' E.H.P.A.D. AU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE BEL AIR

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de BRIVE BEL AIR est fixé au titre de l'exercice 2025 à 332 370,10 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. de BRIVE BEL AIR (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,95 €

↳ GIR 3-4 : 13,29 €

↳ GIR 5-6 : 5,64 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. de BRIVE BEL AIR pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 75,92 €

dont 19,48 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. de BRIVE BEL AIR est arrêté à 236 365,04 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 19 781,25 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 10 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2025

Affiché le : 10 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG082

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. D'ARNAC-POMPADOUR

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. D'ARNAC-POMPADOUR est fixé au titre de l'exercice 2025 à 319 402,80 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. D'ARNAC-POMPADOUR (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,18 €

↳ GIR 3-4 : 13,44 €

↳ GIR 5-6 : 5,70 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. D'ARNAC-POMPADOUR pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 80,76 €

dont 17,16 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. D'ARNAC-POMPADOUR est arrêté à 193 514,40 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 15 969,31 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 10 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2025

Affiché le : 10 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG083

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DU LONZAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. du LONZAC est fixé au titre de l'exercice 2025 à 241 368,62 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. du LONZAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,70 €

↳ GIR 3-4 : 13,14 €

↳ GIR 5-6 : 5,57 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. du LONZAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 71,62 €

dont 16,58 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. du LONZAC est arrêté à 145 436,28 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 12 389,17 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 10 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2025

Affiché le : 10 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG084

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE SAINT-PRIVAT

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT est fixé au titre de l'exercice 2025 à 445 067,80 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 23,36 €

↳ GIR 3-4 : 14,82 €

↳ GIR 5-6 : 6,29 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 80,49 €

dont 17,44 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. de SAINT-PRIVAT est arrêté à 284 476,32 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 23 792,85 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 10 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2025

Affiché le : 10 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG085

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE NEUVIC "La bruyère"

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de NEUVIC "La bruyère" est fixé au titre de l'exercice 2025 à 564 417,00 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. de NEUVIC "La bruyère" (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,21 €

↳ GIR 3-4 : 12,83 €

↳ GIR 5-6 : 5,45 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. de NEUVIC "La bruyère" pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 76,81 €

dont 16,71 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. de NEUVIC "La bruyère" est arrêté à 321 338,76 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 27 888,67 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 10 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2025

Affiché le : 10 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG086

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE MEYMAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de MEYMAC est fixé au titre de l'exercice 2025 à 449 344,00 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. de MEYMAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,88 €

↳ GIR 3-4 : 13,25 €

↳ GIR 5-6 : 5,62 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. de MEYMAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 73,10 €

dont 15,40 € relatifs à la dépendance.

↳ Prix de l'accueil de jour moins de 60 ans : 31,40 €

dont 15,40 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. de MEYMAC est arrêté à 229 651,68 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 18 905,74 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 10 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2025

Affiché le : 10 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG087

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE MEYSSAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. DE MEYSSAC est fixé au titre de l'exercice 2025 à 606 546,04 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE MEYSSAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,14 €

↳ GIR 3-4 : 13,41 €

↳ GIR 5-6 : 5,69 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE MEYSSAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 85,02 €

dont 16,79 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. DE MEYSSAC est arrêté à 365 045,40 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 29 502,34€.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 10 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 10 Avril 2025

Affiché le : 10 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG088

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE MARCILLAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. DE MARCILLAC est fixé au titre de l'exercice 2025 à 263 751,60 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE MARCILLAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,36 €

↳ GIR 3-4 : 12,92 €

↳ GIR 5-6 : 5,48 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE MARCILLAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 85,18 €

dont 17,63 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. DE MARCILLAC est arrêté à 154 652,40 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 12 435,50 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG089

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE VIGEOIS

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. DE VIGEOIS est fixé au titre de l'exercice 2025 à 605 199,24 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE VIGEOIS (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,57 €

↳ GIR 3-4 : 13,05 €

↳ GIR 5-6 : 5,54 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE VIGEOIS pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 87,49 €

dont 18,42 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. DE VIGEOIS est arrêté à 362 888,52 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 29 783,43 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG090

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE VARETZ

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. DE VARETZ est fixé au titre de l'exercice 2025 à 402 072,87 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE VARETZ (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,47 €

↳ GIR 3-4 : 13,63 €

↳ GIR 5-6 : 5,78 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE VARETZ pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 90,77 €

dont 19,01 € relatifs à la dépendance.

↳ Prix de l'accueil de jour moins de 60 ans : 46,56 €

dont 19,01 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. DE VARETZ est arrêté à 254 043,84 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 21 488,23 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG091

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L' E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D' UZERCHE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l' E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D' UZERCHE est fixé au titre de l'exercice 2025 à 655 409,29 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D' UZERCHE (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,30 €

↳ GIR 3-4 : 12,88 €

↳ GIR 5-6 : 5,46 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D' UZERCHE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 84,70 €

dont 16,96 € relatifs à la dépendance.

↳ Prix de l'accueil de jour moins de 60 ans : 41,25 €

dont 16,96 € relatifs à la dépendance.

Article 4: Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l' E.H.P.A.D. DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D' UZERCHE est arrêté à 380 966,40 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 30 740,11 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG092

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS
DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D.
DE SEILHAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. DE SEILHAC est fixé au titre de l'exercice 2025 à 442 230,08 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE SEILHAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,64 €

↳ GIR 3-4 : 13,10 €

↳ GIR 5-6 : 5,56 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE SEILHAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 85,44 €

dont 16,38 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. DE SEILHAC est arrêté à 273 010,08 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 22 827,24 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG093

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE PEYRELEVADE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. DE PEYRELEVADE est fixé au titre de l'exercice 2025 à 398 792,80 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE PEYRELEVADE (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,19 €

↳ GIR 3-4 : 13,45 €

↳ GIR 5-6 : 5,71 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE PEYRELEVADE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 77,63 €

dont 15,40 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. DE PEYRELEVADE est arrêté à 180 940,56 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 15 144,37 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG094

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l' EHPAD du Centre Hospitalier Gériatrique de Cornil est fixé au titre de l'exercice 2025 à 1 037 287,16 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l' EHPAD du Centre Hospitalier Gériatrique de Cornil (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,34 €

↳ GIR 3-4 : 12,91 €

↳ GIR 5-6 : 5,48 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l' EHPAD du Centre Hospitalier Gériatrique de Cornil pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 85,92 €

dont 16,72 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l' EHPAD du Centre Hospitalier Gériatrique de Cornil est arrêté à 634 888,80 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 52 530,57 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG095

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DU PAYS DE BRIVE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l' E.H.P.A.D. du Pays de Brive est fixé au titre de l'exercice 2025 à 1 849 206,00 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. du Pays de Brive (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 22,59 €

↳ GIR 3-4 : 14,34 €

↳ GIR 5-6 : 6,09 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. du Pays de Brive pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 95,27 €

dont 19,66 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l' E.H.P.A.D. du Pays de Brive est arrêté à 1 239 060,00 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 103 428,96 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG096

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE PERPEZAC LE NOIR

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. DE PERPEZAC LE NOIR est fixé au titre de l'exercice 2025 à 113 954,40 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE PERPEZAC LE NOIR (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,36 €

↳ GIR 3-4 : 12,92 €

↳ GIR 5-6 : 5,48 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE PERPEZAC LE NOIR pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 79,02 €

dont 16,44 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. DE PERPEZAC LE NOIR est arrêté à 75 969,60 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 6 330,80 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG097

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. D' OBJAT

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. d' OBJAT est fixé au titre de l'exercice 2025 à 538 392,62 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. d' OBJAT (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,62 €

↳ GIR 3-4 : 13,09 €

↳ GIR 5-6 : 5,56 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. d' OBJAT pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 83,44 €

dont 18,46 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. d' OBJAT est arrêté à 346 969,20 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 29 448,43 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG098

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE TREIGNAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. DE TREIGNAC est fixé au titre de l'exercice 2025 à 726 927,82 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE TREIGNAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,42 €

↳ GIR 3-4 : 12,96 €

↳ GIR 5-6 : 5,50 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE TREIGNAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 79,31 €

dont 17,34 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. DE TREIGNAC est arrêté à 436 825,20 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 36 603,84 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG099

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE SORNAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. DE SORNAC est fixé au titre de l'exercice 2025 à 383 132,40 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE SORNAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,36 €

↳ GIR 3-4 : 12,92 €

↳ GIR 5-6 : 5,48 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE SORNAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 81,43 €

dont 17,50 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. DE SORNAC est arrêté à 233 335,20 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 19 218,50 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG100

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE MERLINES

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. DE MERLINES est fixé au titre de l'exercice 2025 à 479 490,67 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE MERLINES (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 22,63 €

↳ GIR 3-4 : 14,36 €

↳ GIR 5-6 : 6,09 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE MERLINES pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 77,28 €

dont 16,43 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. DE MERLINES est arrêté à 178 182,72 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 15 267,27 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG101

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE est fixé au titre de l'exercice 2025 à 122 665,20 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,36 €

↳ GIR 3-4 : 12,92 €

↳ GIR 5-6 : 5,48 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 74,11 €

dont 15,19 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. DE LAGRAULIERE est arrêté à 73 256,40 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 5 953,97 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG102

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. D' EYGURANDE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. D' EYGURANDE est fixé au titre de l'exercice 2025 à 188 781,60 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. D' EYGURANDE (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,36 €

↳ GIR 3-4 : 12,92 €

↳ GIR 5-6 : 5,48 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. D' EYGURANDE pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 81,77 €

dont 16,17 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. D' EYGURANDE est arrêté à 94 962,00 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 8 064,23 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG103

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE CHAMBERET

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. DE CHAMBERET est fixé au titre de l'exercice 2025 à 503 362,68 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE CHAMBERET (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,06 €

↳ GIR 3-4 : 13,37 €

↳ GIR 5-6 : 5,67 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE CHAMBERET pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 75,12 €

dont 16,84 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. DE CHAMBERET est arrêté à 275 527,08 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 22 369,86 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Février 4025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG104

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL est fixé au titre de l'exercice 2025 à 701 037,65 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du **1^{er} avril 2025** à l' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,12 €

↳ GIR 3-4 : 12,76 €

↳ GIR 5-6 : 5,42 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} avril 2025** à l' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 82,76 €

dont 17,31 € relatifs à la dépendance.

↳ Prix de l'accueil de jour moins de 60 ans : 46,10 €

dont 17,31 € relatifs à la dépendance.

Article 4: Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l' EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL est arrêté à 472 474,56 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du **1^{er} avril 2025** les mensualités sont arrêtées à 40 739,97 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du **1^{er} avril 2025** jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG105

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'EHPAD LE CHANDOU

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD LE CHANDOU est fixé au titre de l'exercice 2025 à 366 379,10 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'EHPAD LE CHANDOU (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,18 €

↳ GIR 3-4 : 13,44 €

↳ GIR 5-6 : 5,70 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'EHPAD LE CHANDOU pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 83,98 €

dont 19,32 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'EHPAD LE CHANDOU est arrêté à 252 618,96 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 20 894,82 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG106

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. LES FONTAINES

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. LES FONTAINES est fixé au titre de l'exercice 2025 à 394 128,00 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. LES FONTAINES (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,36 €

↳ GIR 3-4 : 12,92 €

↳ GIR 5-6 : 5,48 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. LES FONTAINES pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 74,40 €

dont 14,41 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. LES FONTAINES est arrêté à 244 188,00 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 20 349,00 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG107

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE BUGEAT "Bruyères et Genêts"

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. DE BUGEAT "Bryères et Genêts" est fixé au titre de l'exercice 2025 à 643 717,01 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE BUGEAT "Bryères et Genêts" (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 23,68 €

↳ GIR 3-4 : 15,03 €

↳ GIR 5-6 : 6,37 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. DE BUGEAT "Bryères et Genêts" pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 70,37 €

dont 16,98 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. DE BUGEAT "Bryères et Genêts" est arrêté à 328 211,52 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 27 742,07 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG108

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES est fixé au titre de l'exercice 2025 à 478 472,73 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,80 €

↳ GIR 3-4 : 13,21 €

↳ GIR 5-6 : 5,60 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 73,70 €

dont 16,41 € relatifs à la dépendance.

↳ Prix de l'accueil de jour moins de 60 ans : 41,04 €

dont 16,41 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES est arrêté à 199 105,80 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 16 658,14 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG109

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE MANSAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de MANSAC est fixé au titre de l'exercice 2025 à 486 893,77 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. de MANSAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 20,62 €

↳ GIR 3-4 : 13,09 €

↳ GIR 5-6 : 5,55 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. de MANSAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans chambre à 1 lit : 84,98 €

dont 16,68 € relatifs à la dépendance.

↳ Prix de journée moins de 60 ans chambre à 2 lits : 77,48 €

dont 16,68 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. de MANSAC est arrêté à 267 234,84 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 21 659,00 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG110

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE LUBERSAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l' E.H.P.A.D. de LUBERSAC est fixé au titre de l'exercice 2025 à 384 146,05 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. de LUBERSAC (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 21,14 €

↳ GIR 3-4 : 13,41 €

↳ GIR 5-6 : 5,70 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. de LUBERSAC pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 89,08 €

dont 16,29 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. de LUBERSAC est arrêté à 203 230,20 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 16 969,02 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG111

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DE NAVES

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l'E.H.P.A.D. de NAVES est fixé au titre de l'exercice 2025 à 343 571,70 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. de NAVES (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 19,88 €

↳ GIR 3-4 : 12,61 €

↳ GIR 5-6 : 5,35 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l'E.H.P.A.D. de NAVES pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 97,52 €

dont 16,25 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l'E.H.P.A.D. de NAVES est arrêté à 169 842,72 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 14 123,31 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 11 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Avril 2025

Affiché le : 11 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG112

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER D'USSEL

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'USLD du Centre Hospitalier d'Ussel ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier d'Ussel sont autorisées en équilibre à hauteur de **477 618,89 €**.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	430 411,25	477 618,89
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	41 957,76	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	5 249,88	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	477 618,89
	T2 : Produits afférents à la dépendance	422 866,64	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	54 752,25	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} avril 2025** à l'USLD du Centre Hospitalier d'Ussel sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 44,40 €

↳ GIR 3-4 : 28,19 €

↳ GIR 5-6 : 11,97 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le coût moyen dépendance applicable à compter du **1^{er} avril 2025** à l'USLD du Centre Hospitalier d'Ussel pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 49,71 €

Article 4: Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'USLD du Centre Hospitalier d'Ussel est arrêté pour l'année 2024 à 290 186,81 €.

Article 5 : L'écart de + 24 977,89 € constaté entre la dotation réelle 2024 et la dotation prévisionnelle 2024 est repris dans le calcul du versement annuel de 2025.

Article 6 : La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'USLD du Centre Hospitalier d'Ussel est arrêtée pour l'année 2025 à 255 625,00 €.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2024 et la dotation globale 2025 concernant l'USLD du Centre Hospitalier d'Ussel est arrêté pour l'année 2025 à **280 602,89 €**.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 23 383,57 €.

Article 9 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 10 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 25 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Avril 2025

Affiché le : 25 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG113

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'USLD LE CHANDOU

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'USLD du Chandou ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'USLD du Chandou sont autorisées en équilibre à hauteur de **641 677,47 €**.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	613 660,53	641 677,47
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	28 016,94	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	0,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	641 677,47
	T2 : Produits afférents à la dépendance	604 677,47	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	37 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} avril 2025** à l'USLD du Chandou sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 35,33 €

↳ GIR 3-4 : 22,42 €

↳ GIR 5-6 : 9,51 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le coût moyen dépendance applicable à compter du **1^{er} avril 2025** à l'USLD du Chandou pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 32,49 €

Article 4: Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'USLD du Chandou est arrêté pour l'année 2024 à 360 709,20 €.

Article 5 : L'écart de - 41 553,68 € constaté entre la dotation réelle 2024 et la dotation prévisionnelle 2024 est repris dans le calcul du versement annuel de 2025.

Article 6 : La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'USLD du Chandou est arrêtée pour l'année 2025 à 413 556,28 €.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2024 et la dotation globale 2025 concernant l'USLD du Chandou est arrêté pour l'année 2025 à 372 002,60 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 31 000,22 €.

Article 9 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 10 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 25 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Avril 2025

Affiché le : 25 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG114

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE DE CORNIL

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique de Cornil ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique de Cornil sont autorisées en équilibre à hauteur de **888 850,00 €**.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	767 800,00	888 850,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	120 550,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	500,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	888 850,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	853 899,25	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	34 950,75	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} avril 2025** à l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique de Cornil sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 36,68 €

↳ GIR 3-4 : 23,28 €

↳ GIR 5-6 : 9,88 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le coût moyen dépendance applicable à compter du **1^{er} avril 2025** à l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique de Cornil pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 33,07 €

Article 4: Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique de Cornil est arrêté pour l'année 2024 à 439 864,08 €.

Article 5 : L'écart de + 1 940,73 € constaté entre la dotation réelle 2024 et la dotation prévisionnelle 2024 est repris dans le calcul du versement annuel de 2025.

Article 6 : La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique de Cornil est arrêtée pour l'année 2025 à 471 240,55 €.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2024 et la dotation globale 2025 concernant l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique de Cornil est arrêté pour l'année 2025 à **473 181,28 €**.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 39 431,77 €.

Article 9 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 10 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 25 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Avril 2025

Affiché le : 25 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG115

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'USLD BEL AIR DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'USLD Bel Air du Centre Hospitalier de Brive ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'USLD Bel Air du Centre Hospitalier de Brive sont autorisées en équilibre à hauteur de **258 286,04 €**.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	238 484,15	258 286,04
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	19 801,89	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	0,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	258 286,04
	T2 : Produits afférents à la dépendance	258 286,04	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	0,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} avril 2025** à l'USLD Bel Air du Centre Hospitalier de Brive sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : **33,82 €**

↳ GIR 3-4 : **21,62 €**

↳ GIR 5-6 : **9,17 €**

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le coût moyen dépendance applicable à compter du **1^{er} avril 2025** à l'USLD Bel Air du Centre Hospitalier de Brive pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : **32,16 €**

Article 4: Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'USLD Bel Air du Centre Hospitalier de Brive est arrêté pour l'année 2024 à **165 078,38 €**.

Article 5 : L'écart de - 8 695,46 € constaté entre la dotation réelle 2024 et la dotation prévisionnelle 2024 est repris dans le calcul du versement annuel de 2025.

Article 6 : La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'USLD Bel Air du Centre Hospitalier de Brive est arrêtée pour l'année 2025 à 166 738,00 €.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2024 et la dotation globale 2025 concernant l'USLD Bel Air du Centre Hospitalier de Brive est arrêté pour l'année 2025 à **158 042,54 €**.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 13 170,21 €.

Article 9 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 10 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 25 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Avril 2025

Affiché le : 25 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG117

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'USLD DU CENTRE HOSPITALIER GERIATRIQUE D'UZERCHE

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU la délibération n°2024.09.20/102 du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche ;

VU l'état annuel des mouvements des résidents validé par la personne qualifiée pour représenter l'établissement,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2025, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section dépendance de l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche sont autorisées en équilibre à hauteur de **388 600,00 €**.

Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	T1 : Charges d'exploitation relatives au personnel	310 000,00	388 600,00
	T2 : Charges d'exploitation à caractère médical	0,00	
	T3 : Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général	68 000,00	
	T4 : Amortissements, provisions, charges financières et exceptionnelles	10 600,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	
Titres		Montant en Euros	Total en Euros
Recettes	T1 : Produits afférents aux soins	0,00	388 600,00
	T2 : Produits afférents à la dépendance	290 000,00	
	T3 : Produits de l'hébergement	0,00	
	T4 : Autres produits	98 600,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	<i>0,00</i>	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les prix de journée dépendance applicables à compter du **1^{er} avril 2025** à l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 30,11 €

↳ GIR 3-4 : 19,12 €

↳ GIR 5-6 : 8,11 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le coût moyen dépendance applicable à compter du **1^{er} avril 2025** à l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Coût Moyen Dépendance : 27,21 €

Article 4: Le montant définitif de la dotation globale A.P.A. concernant l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche est arrêté pour l'année 2024 à 183 817,32 €.

Article 5 : L'écart de - 4 866,64 € constaté entre la dotation réelle 2024 et la dotation prévisionnelle 2024 est repris dans le calcul du versement annuel de 2025.

Article 6 : La dotation globale prévisionnelle A.P.A. concernant l'USLD du Centre Hospitalier Gériatrique d'Uzerche est arrêtée pour l'année 2025 à 194 336,95 €.

Article 7 : Le montant du versement annuel comprenant la régularisation 2024 et la dotation globale 2025 concernant l'USLD du Centre Hospitalier d'Ussel est arrêté pour l'année 2025 à 189 470,31 €.

Article 8 : Le règlement de cette dotation budgétaire afférente à la dépendance est effectué chaque mois par acomptes de 1/12^e, soit 15 789,19 €.

Article 9 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 10 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 11 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 12 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 25 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 25 Avril 2025

Affiché le : 25 Avril 2025

ARRÊTÉ N° 25DSFCG118

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DEPENDANCE 2025 ET DES TARIFS DEPENDANCE APPLICABLES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025 A L'E.H.P.A.D. DU PAYS DE BRIVE - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°25DSFCG095

LE PRÉSIDENT

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 relatif à l'expérimentation de la fusion des sections "soins" et "dépendance" ;

VU l'article 82 de la loi n°2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 qui modifie l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 ;

VU la délibération n° 2024.04.12/202 du Conseil Départemental de la Corrèze relative à la candidature à l'expérimentation de nouvelles modalités de financement de la dépendance et approuvant la mise en œuvre de la tarification différenciée dans le cadre du financement de la section hébergement des établissements ;

VU l'arrêté n°25DSFCG069 du 25 mars 2025 portant fixation de la valeur du point GIR Départemental à 7,14 pour le calcul du forfait global dépendance octroyé aux E.H.P.A.D. au titre de l'exercice 2025 ;

VU l'annexe "Calcul du Forfait dépendance 2025" jointe au présent arrêté ;

Article 1^{er} : Le forfait dépendance servant de base pour le calcul des tarifs dépendance concernant l' E.H.P.A.D. du Pays de Brive est fixé au titre de l'exercice 2025 à 1 849 206,00 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs dépendance applicables à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. du Pays de Brive (toutes activités confondues) sont fixés à :

↳ GIR 1-2 : 22,59 €

↳ GIR 3-4 : 14,34 €

↳ GIR 5-6 : 6,09 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} avril 2025 à l' E.H.P.A.D. du Pays de Brive pour les résidents de moins de 60 ans est fixé à :

↳ Prix de journée moins de 60 ans : 95,27 €

dont 19,60 € relatifs à la dépendance.

Article 4 : Le forfait dépendance fixé par le Département au titre de l'exercice 2025 concernant l' E.H.P.A.D. du Pays de Brive est arrêté à 1 239 060,00 €.

Article 5 : Le règlement de ce forfait est effectué par acomptes mensuels. A compter du 1^{er} avril 2025 les mensualités sont arrêtées à 103 428,96 €.

Article 6 : Les tarifs et mensualités relatifs à la section dépendance fixés dans le présent arrêté sont applicables à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'à la mise en œuvre de la fusion des sections dépendance et soins.

Article 7 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Tulle, le 29 Avril 2025

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 29 Avril 2025

Affiché le : 29 Avril 2025